

FONDS D'EXPERIMENTATIONS POUR LA JEUNESSE

APPEL A PROJETS DECONCENTRE AU NIVEAU ACADEMIQUE N°1 : APSCO1

« Cours le matin, Sport l'après midi »

Accroître l'activité sportive et culturelle dans le cadre d'une nouvelle organisation du temps scolaire

Constats :

Nombre de familles, d'enfants et d'adolescents sont demandeurs d'une offre plus large d'activités physiques et sportives à l'École. Une meilleure prise en compte de la pratique sportive dans les rythmes scolaires peut permettre aux élèves de mieux vivre leur scolarité, d'accroître leur motivation et leur épanouissement et contribuer ainsi à leur réussite scolaire.

Elle permet d'améliorer le climat des établissements et d'endiguer les phénomènes de violence à l'école. Une pratique sportive régulière contribue à l'amélioration du bien-être et de la santé des élèves. Accompagnée d'une éducation nutritionnelle, elle participe à la prévention des risques liés à la sédentarité, comme le surpoids et l'obésité.

Par ailleurs, les élèves impliqués dans des organisations particulières du temps scolaire sont amenés à développer des connaissances et des compétences spécifiques dans des domaines variés comme la santé, la sécurité, la découverte d'activités culturelles, la pratique de nouvelles activités sportives ou de loisirs, etc.

En matière d'organisation du temps scolaire et d'accroissement de la pratique sportive, de nombreuses initiatives existent, plus ou moins structurées, mais peu de données issues d'évaluations externes et contrôlées sont disponibles pour en évaluer l'impact.

Objectifs du programme :

Cet appel à projets vise à encourager l'expérimentation de nouveaux aménagements du temps scolaire, en privilégiant la pratique d'activités sportives et culturelles l'après-midi. Ces organisations nouvelles pourront optimiser et compléter harmonieusement des dispositifs existants (accompagnement éducatif, sections sportives scolaires, ateliers culturels, options facultatives et enseignements d'exploration au lycée, etc.).

Il s'agit par ailleurs d'encourager une réflexion partagée sur l'organisation de la journée et de sensibiliser les élèves et les familles à l'importance des rythmes de vie et de l'équilibre entre les temps d'étude, d'activités sportives ou culturelles, et de repos.

L'expérimentation vise également à mettre en avant l'autonomie de l'établissement en matière d'organisation du temps et de travail en partenariat. Les contraintes d'occupation des installations sportives et des lieux de pratique culturelles conduisent à travailler étroitement avec les collectivités territoriales, les établissements scolaires avoisinants, ainsi qu'à tisser des liens avec le monde sportif, artistique et culturel local, et éventuellement les entreprises.

Cadre d'intervention :

Un appel à projets est lancé par le FEJ auprès des collèges et des associations. Les projets proposés s'inscriront dans le cadre de partenariats noués entre les établissements et les associations sportives et culturelles. Ils devront répondre au cahier des charges figurant en annexe. Les projets devront être « co-portés » par un établissement et une ou des associations sportives et/ou culturelles qui renseigneront et signeront ensemble le dossier de candidature à l'appel à projets.

Les projets mettront l'accent sur :

- *Une organisation différente du temps scolaire.*
Un nouvel aménagement de la journée scolaire doit être mis en place, privilégiant la pratique d'activités sportives et culturelles l'après-midi. Le projet devra préciser spécifiquement les enseignements proposés le matin et les enseignements et activités proposées l'après-midi.
- *Une logique d'expérimentation.*
Cette expérimentation s'inscrit dans le projet d'établissement et peut tout à fait s'intégrer dans le cadre de l'application de l'article L401-1 du code de l'éducation relatif aux expérimentations pédagogiques, proposé dans l'article 34 de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005. Pour cela, les équipes se rapprocheront des Conseillers académiques recherche-développement, innovation et expérimentation (CARDIE).
- *Un engagement sur deux ans.*
Les effets d'un nouvel aménagement du rythme scolaire ne peuvent être évalués que sur plusieurs années. Les établissements volontaires s'engagent dès lors à mener cette expérimentation sur des classes de 5^{ème}, sur deux années scolaires à compter de la rentrée 2011.
- *Un volontariat affiché.*
Cette organisation requiert l'adhésion de toute l'équipe éducative de l'établissement, des familles, des élèves, sans oublier celle des collectivités territoriales partenaires. L'association sportive de l'établissement et les clubs culturels pourront jouer un rôle moteur dans cette expérimentation.

Il est souligné que, dans le cadre du protocole national d'évaluation de l'expérimentation, seule la moitié des établissements candidats seront effectivement bénéficiaires de l'expérimentation, l'autre moitié formant un groupe témoin, mobilisé seulement dans l'évaluation. Le choix des établissements se fera par tirage au sort parmi les collèges volontaires pour l'expérimentation. Il sera demandé aux établissements du groupe témoin de ne pas mettre en place de nouvelle organisation du temps scolaire pendant la durée de l'expérimentation : la comparaison entre collèges bénéficiaires de l'expérimentation et collèges « témoins » doit permettre d'identifier l'effet du passage à de nouveaux rythmes scolaires pour les classes concernées. Si les établissements non retenus appliquaient également de nouveaux rythmes, la différence entre bénéficiaires de l'expérimentation et collèges témoins s'en trouverait réduite, et n'informerait plus sur les effets propres à l'expérimentation. Cette comparaison nécessite d'identifier préalablement les élèves qui seront affectés aux classes expérimentales si l'établissement est sélectionné parmi les bénéficiaires de l'expérimentation. Les collèges candidats devront donc transmettre les listes

d'élèves qui intégreront les deux classes expérimentales dans le format fourni dans le dossier de candidature ci-joint.

D'ici la fin du mois de septembre, les établissements, collèges bénéficiaires de l'expérimentation et collèges témoins, remettront à la DJEPVA et à la DGESCO les emplois du temps de l'ensemble de leurs classes de 5^{ème} ainsi que la liste définitive des élèves les composant.

Eligibilité des projets :

Les projets seront développés dans des collèges volontaires ayant noué de forts partenariats avec des structures sportives et/ou culturelles. Il est recommandé de privilégier au sein des établissements volontaires, les collèges inscrits dans le programme ECLAIR. Dans chaque académie, un minimum de quatre collèges ciblant les niveaux 5^{ème} doit être identifié afin de permettre la réalisation de l'évaluation de l'expérimentation.

Les établissements participants à l'expérimentation menée au cours de l'année scolaire 2010-2011 ne sont pas éligibles à cette nouvelle vague d'expérimentation.

Parmi les projets sélectionnés par l'académie (voir modalités d'appel à projets ci-dessous) seuls seront retenus par la DJEPVA et la DGESCO les projets ayant fait parvenir les listes d'élèves concernés par l'expérimentation (voir dossier de candidature) à la date indiquée.

Modalités d'évaluation :

L'expérimentation doit permettre de confronter les résultats obtenus par les élèves impliqués dans le projet et d'autres qui suivent un emploi du temps traditionnel.

Les indicateurs pourront porter sur la réussite des élèves (résultats scolaires, progression, etc.) la vie scolaire (assiduité, participation associative, incivilités, violence, etc.) ou le bien-être et la santé des élèves (motivation, fatigue, attention, etc.).

Des conclusions seront dégagées en moyenne au niveau national : l'évaluation n'a pas pour objet de déterminer les effets de l'expérimentation au niveau de chaque établissement, ou de comparer les performances des établissements impliqués.

Financement :

Enveloppe maximale de crédits : **600 K€, hors évaluation**

Ce montant correspond au plafond de l'enveloppe budgétaire consacrée par le fonds au financement pluriannuel de l'ensemble des projets sélectionnés dans le cadre du présent appel à projets.

Les financements attribués dans le cadre du FEJ pourront par exemple couvrir les frais de prestations des intervenants extérieurs, leurs frais de transports, la location d'installations. Est prévu un montant maximum de 5 000 € par an et par établissement. En aucun cas, la subvention ne peut être utilisée pour le financement d'heures supplémentaires aux enseignants.

Les fonds alloués par le FEJ pour les projets seront versés à l'agence comptable d'un établissement centralisateur par académie, désigné parmi ceux retenus, qui reversera aux associations et aux établissements.

Appel à projets déconcentré au niveau académique et sélection des projets :

Dès lancement officiel par le Fonds d'expérimentations par la jeunesse, chaque académie relaiera le présent appel à projets déconcentré auprès des établissements, à charge pour eux de bâtir leur projet sur la base du cahier des charges ci-dessous et de nouer les partenariats permettant le montage de projets.

Les établissements, en lien avec les partenaires associatifs et professionnels, soumettront leurs projets auprès des services académiques au plus tard le 15 juin 2011.

Sur cette base, les recteurs sélectionneront les projets les plus pertinents. Ils vérifient les partenariats entre les associations et les établissements qui ont donné ou donneront lieu à convention de partenariat et les transmettront à la DJEPVA et à la DGESCO avec avis circonstancié au plus tard le **20 juin 2011**. (voir modalités en annexe 2)

Simultanément, les établissements candidats transmettront directement à la DJEPVA et à la DGESCO, avec copie au niveau académique, les listes des élèves qui seraient affectés à ces sections. Ces listes seront transmises via mél à l'adresse suivante : fonds-jeunes@jeunesse-sports.gouv.fr en précisant en objet « APSCO1- liste élèves collège xxx académie de xxx » au plus tard le **21 juin 2011**.

La DGESCO et la DJEPVA, dès réception des dossiers académiques et des listes d'élèves, procéderont à un examen de la sélection académique en vue de sa validation finale par le Conseil de gestion du FEJ. Ainsi qu'indiqué ci-dessus, pour pouvoir être retenu, l'établissement devra avoir fourni les listes des élèves.

La DGESCO et la DJEPVA informeront le niveau académique des établissements retenus en tant qu'établissements bénéficiaires et en tant qu'établissements témoins au plus tard le **29 juin 2011** après approbation du Conseil de gestion du FEJ.

Suite à cette information, les conventions entre les rectorats, les établissements sélectionnés et les associations devront être signées : **entre le 29 juin et le 13 juillet 2011**. Les recteurs sont invités à organiser vers le 11 juillet 2011 une journée de signature des conventions réunissant l'ensemble des établissements et associations concernés. Les conventions devront ensuite être transmises à la DJEPVA pour signature et mise en paiement de la subvention.

Mise en œuvre des expérimentations au premier trimestre de l'année scolaire 2011-2012.

TOUTE INFORMATION COMPLEMENTAIRE PEUT ETRE OBTENUE AUPRES DE

DGESCO : experimentationsport.dgesco@education.gouv.fr

DJEPVA : fonds-jeunes@jeunesse-sports.gouv.fr

En précisant APSCO1 dans l'intitulé du courriel

ANNEXE 1 : Cahier des charges

Item	Exigences	Commentaires
Pilotage de l'expérimentation	Former une équipe-projet	L'équipe doit comprendre le chef d'établissement, pilote du projet, des membres de l'équipe éducative, notamment le coordonnateur EPS, ou l'enseignant EPS référent du dossier, les enseignants de musique et d'arts plastique et les personnels de santé scolaire. D'autres personnes qualifiées peuvent en faire partie : un médecin du sport, un nutritionniste, des représentants des collectivités territoriales de rattachement, ainsi qu'un représentant de la commune, propriétaire et gestionnaire des équipements sportifs municipaux, etc.
Aménagement des rythmes scolaires	Privilégier l'équilibre entre les temps d'études en classe et les activités physiques, sportives et artistiques (APSA) pour le bien-être et la santé des élèves	Une attention toute particulière doit être portée à l'organisation chronologique de la journée (heures du repas et des collations éventuelles), à la charge de travail demandée aux élèves (à l'école, mais aussi à la maison), à la fatigabilité engendrée par les activités proposées, au temps de déplacement nécessaire pour se rendre et revenir des installations sportives.
	Permettre une activité sportive régulière et diversifiée, intégrant les enseignements d'EPS obligatoires	La plus grande cohérence doit être recherchée avec le projet d'EPS existant. Le choix des APSA retenues permettra ainsi une offre de formation plus riche par la grande diversité des pratiques.
	Proposer des temps réservés à des activités artistiques et culturelles en complément	Le projet peut comprendre des temps réservés à des activités artistiques et culturelles, pour enrichir, équilibrer et diversifier l'offre faite aux élèves.
Projet pédagogique et éducatif	Mettre en place un réel aménagement du temps scolaire	L'organisation retenue doit être explicitée et se justifier au regard du projet.
	Préciser les classes qui participent à ce projet et le mode d'affectation des élèves dans ces classes (volontariat, accord des parents, affectation d'office)	Deux classes de cinquième par établissement prendront part à l'expérimentation.
	Définir les compétences à acquérir par les élèves et les modalités d'évaluation	Les objectifs sont à préciser au regard des compétences et connaissances définies dans le socle commun ou les programmes disciplinaires. Les modalités d'évaluation seront explicitées.
	Définir les modalités de validation des acquis	Les connaissances et compétences acquises par les élèves doivent être validées et valorisées selon des modalités à définir : livrets de compétences, attestations scolaires, note de vie de scolaire, etc.

Consultation de la communauté éducative	Présenter le projet au conseil d'administration de l'établissement après en avoir débattu en conseil pédagogique	Le projet fait partie intégrante du projet d'établissement. Si l'équipe-projet ne recouvre pas le conseil pédagogique, elle doit nécessairement lui présenter le projet. Le projet peut éventuellement rentrer dans le cadre de l'article L401-1 du code de l'éducation.
	Travailler avec l'équipe éducative à sa cohérence et sa complémentarité avec le projet pédagogique disciplinaire	Dans le cadre du temps scolaire, la responsabilité de conception pédagogique des activités sportives proposées ainsi que le pilotage des projets relèvent de la compétence des enseignants de l'établissement. Cette responsabilité n'est pas incompatible avec la collaboration d'intervenants extérieurs brevetés d'Etat.
	Présenter le projet au CESC	Le CESC sera utilement consulté pour l'élaboration du volet d'éducation à la santé et à la citoyenneté.
Diagnostic et évaluation des moyens nécessaires	Evaluer les moyens disponibles et les dispositifs existants	Il est indispensable de partir d'éléments concrets : la DHG, les crédits pédagogiques, les professeurs volontaires toutes disciplines confondues.
		Un état des lieux des différents dispositifs existants est nécessaire : AS, SSS, options facultatives EPS, et volet sportif de l'accompagnement éducatif.
		Il convient également de dresser le bilan des partenariats existants.
	Evaluer les ressources locales	Le recensement des installations sportives disponibles et accessibles est indispensable. De même, la bonne connaissance des clubs sportifs locaux ou des associations culturelles existantes est importante. Les moyens de transport éventuels doivent également être étudiés.
Estimer les besoins pour mener à bien le projet	Dans le but de vérifier la faisabilité d'un tel projet, une étude des besoins nécessaires pour mettre en place cette expérimentation est à réaliser (coût en HSE du projet, crédits nécessaires, coût des intervenants extérieurs, etc.).	

Dialogue, concertation et partenariat	Développer les partenariats avec le monde sportif et culturel et les collectivités territoriales pour proposer des activités sportives l'après-midi	Il peut être fait appel à des intervenants extérieurs qualifiés (brevetés d'état). Les enseignants d'EPS, de musique, d'arts plastiques (etc.) restent néanmoins concepteurs et responsables de l'organisation des activités proposées en partenariat avec les associations. Tout partenariat doit faire l'objet d'une convention.
	Dialoguer avec les collectivités territoriales pour une utilisation optimisée des installations sportives et l'organisation des transports	Une réflexion sur l'utilisation optimale des installations sportives existantes est à mener en étroite collaboration avec les collectivités et les autres propriétaires. Une mutualisation possible des installations sportives est à envisager. (ex : ouverture des installations de l'EPLE à d'autres utilisateurs en échange de l'utilisation des installations de clubs ou d'autres EPLE) Le service des sports municipal peut servir d'interface avec l'EPLE et les clubs mettant à disposition des installations et des intervenants qualifiés. Les conseils généraux et régionaux peuvent être sollicités pour l'organisation d'actions dans des bases de loisirs. De même, les services déconcentrés du ministère de la Santé et du ministère des Sports peuvent être contactés. Une contractualisation peut être envisagée avec les communes qui disposent de moyens de transport spécifiques, ainsi qu'une mutualisation des minibus dont certains établissements sont propriétaires. Des subventions peuvent être octroyées par certaines collectivités territoriales, notamment dans le cadre des contrats éducatifs locaux.
	Favoriser le lien avec les entreprises	Des partenariats ou parrainages avec les entreprises locales pourront être développés.
Santé des élèves	Suivre attentivement la santé des élèves et développer des actions de prévention en lien avec le CESC	Un travail pourra être mené en amont avec le médecin et l'infirmière scolaires pour assurer un suivi régulier de la santé des élèves, en lien avec les médecins de famille. L'expertise complémentaire d'autres professionnels de santé pourra être demandée. Ce suivi de santé prendra notamment en compte les besoins nutritionnels et les risques de fatigue ou d'accidents. L'alimentation et l'organisation de la demi-pension pourront notamment faire l'objet d'une étude particulière. Les familles seront informées régulièrement.

<p>Association sportive et culturelle</p>	<p>Rechercher l'expertise de l'association sportive et de l'association culturelle de l'EPL</p>	<p>L'expérience de l'AS et de l'AC en matière d'organisation des activités sportives et culturelles est un appui important pour mener à bien le projet.</p> <p>Le projet ne doit en aucun cas remettre en cause le bon fonctionnement de l'association sportive, mais tout au contraire, nourrir la vie associative de l'établissement. Une formation de jeunes officiels pourra être encouragée pour entrer dans le cadre des validations d'acquis de l'expérience.</p>
--	---	--

ANNEXE 2 : Procédure de dépôt des candidatures

I – Renseignement du dossier de candidature par le chef d'établissement et le représentant de la structure associative.

- **Le formulaire fourni est obligatoire** : Le formulaire de demande de subvention a été rédigé de manière à permettre d'apprécier le bien-fondé de la qualification d'expérimentation. Tous les items doivent être obligatoirement renseignés. Un dossier ***incomplet*** ou trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée.

Hormis le formulaire de dépôt proposé par le FEJ aucun autre type de dossier ne sera accepté.

- **L'attestation sur l'honneur est obligatoire** : Elle permet aux représentants légaux des organismes dépositaires du projet de certifier exactes et sincères les informations du dossier d'une part, et d'autre part de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant. Si les signataires ne sont pas les représentants légaux des organismes concernés, merci de joindre le pouvoir leur permettant d'engager leur signature.

- Le dossier de candidature doit être transmis par courriel à l'autorité académique au format PDF au plus tard le 15 juin 2011.

- **Tout dossier transmis hors délai sera considéré comme irrecevable.**

II - Dépôt du dossier de candidature auprès de la DJEPVA et de la DGESCO par les autorités académiques :

Les dossiers de candidature des établissements qui auront été retenus pour leur qualité par l'autorité académique doivent être transmis à la DJEPVA et à la DGESCO **par l'autorité académique** au plus tard le 20 juin 2011. **Les modalités de dépôt des dossiers seront prochainement précisées sur le site internet www.experimentationsociale.fr à la rubrique « déposer un projet »**,

Les dossiers de candidature retenus devront être **compilés et déposés sous format ZIP**, et DOIVENT être signés par les chefs d'établissement et les représentants des associations et **accompagnés d'une note portant avis sur les projets signée par le recteur d'académie.**

Votre attention est appelée sur le fait qu'il ne sera pas possible de déposer un projet au-delà de la date de clôture.